

Règlement

Le sport c'est la ressource asbl

Piscine Graide / Aquagym

Année 2024 - 2025

Dénomination : Le sport c'est la ressource asbl - Ressource toi !

Ponsard Julien (président)

N° Asbl : Be 05 07851220.

Rue du ménil 58, 6730 Breuvanne.

0475/ 98 11 64

info@ressource-toi.be

www.ressource-toi.be

Règlement d'ordre intérieur :

Article. 1. Toute personne devra suivre le règlement de la piscine imposé par le propriétaire.

Le règlement sera affiché en permanence à l'entrée de la piscine.

Dès lors, nous vous conseillons de prendre connaissance de ces différents points.

Dès l'entrée, tout baigneur ou parent devra enlever ses chaussures et chaussettes avant de passer dans la zone piscine.



Porte de gauche dans le hall d'entrée

Seul l'accès dans le hall d'entrée où la toilette se situe peut se faire en chaussures.

L'asbl décline toute responsabilité en cas d'accidents, de dommages corporel ou matériel suite à l'utilisation de l'espace et matériel mis à disposition et/ou du non-respect du règlement d'ordre intérieur.

Attention, l'asbl peut déjà annoncer que si le nombre d'affiliés par groupe est insuffisant, elle devra procéder à un/des regroupement(s) ou annulation(s) de cours.

Seul l'asbl "le sport c'est la ressource" sera juge du nombre suffisant ou pas d'enfants dans les groupes.

Article. 2. 1

Horaires pour **septembre 2024** :

- Lundi
- 20h - 20h45 / 20h45 - 21h30

Article. 2. 2 Tarification :

Voir site www.ressource-toi.be

Article. 2. 3 Versement sur le compte

Deux solutions de paiement :

- Un seul versement **avant le premier cours**. (souhaité)
- Ou deux versements (**si acceptation de l'asbl**) : **Aux dates fixées par l'asbl le sport c'est la ressource.**
Avant le premier cours (2/3 de la somme) puis le dernier 1/3 de la somme
Aux dates fixées par l'asbl.

Attention, toute inscription devra passer par le site de l'asbl.

L'annulation de votre session devra être faite au minimum 7 jours avant le premier cours de votre session pour un remboursement sous forme de bon à valoir.

L'asbl se réserve le droit d'imposer des frais administratifs.

L'absence ou l'arrêt définitif de la part du participant en cours de session ne sera pas remboursé.

Article. 3. Calendrier des cours.

Un descriptif des dates de cours vous sera délivré lors du paiement de l'affiliation.

Article. 4. Tous les paiements devront être réglés avant le premier cours. Tout retard entraînera le refus de l'entrée.

Article. 5. Suite à des défauts de paiements répétitifs, l'asbl le sport c'est la ressource se réservent le droit de majorer de 20 euros tout retard de paiement, partiel ou total, à la suite de la troisième séance donnée. Si cette régularisation n'a toujours pas été effectuée à la suite de la cinquième séance, le nageur pourrait ne plus être admis au cours

Article. 6. L'asbl le sport c'est la ressource possède une assurance responsabilité civile. Nous interviendrons pour tout accident résultant d'une erreur prouvée de notre part et cela, uniquement pendant les heures de cours.

Article. 7. Nous conseillons à tout participant de contracter une assurance individuelle et maladies graves. Cette assurance s'adresse aux participants désireux de se protéger contre les coûts élevés que peut entraîner un accident ou une maladie suite à la malveillance de leur(s) enfant(s).

Article. 8. Vous êtes tenus de respecter le matériel, les locaux ainsi que toutes les personnes qui les entourent.

Article. 9. L'asbl le sport c'est la ressource décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, et ce, avant, pendant et après l'activité. Ne laissez pas d'objets de valeur dans les vestiaires.

Article. 10. Les animaux ne sont pas admis dans l'établissement sauf dérogation de la direction.

Article. 11. Dans le courant de l'année, les informations concernant les cours vous seront envoyées par mail. Nous ne pourrions être tenus responsables d'une « non information ».

Article. 12. Retard. Il ne sera pas possible de récupérer une arrivée tardive en fin de séance. Le cours commence et se termine à l'heure réservée.

Article. 13. Absence au cours. Aucune période ne sera rajoutée au calendrier. Il vous sera malgré tout demandé d'annoncer le plus tôt possible vos absences.

Article. 14. Droit d'image. Chaque participant autorise expressément l'asbl le sport c'est la ressource à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles

il pourrait apparaître, images prises à l'occasion de sa participation au cours proposés par les enseignants réunis, sur tout support y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur.

S'il **ne désire pas que son image soit utilisée**, il doit en faire la demande écrite, par mail ou par courrier.

Merci de prendre des photos ou vidéos uniquement après demande et **autorisation** des personnes qui y apparaîtront. L'asbl décline toute responsabilité en cas d'atteinte à la vie privée suite à la négligence d'autrui.

Article. 15. Attention à la barrière hygiène. Aucune chaussures ne seront tolérées sur la plage de la piscine. Merci de respecter **les panneaux** indiquant les limites. Une fois ses limites franchies, vous êtes dans **l'obligation** d'être pieds nus. Pour le bien de vos enfants, la direction et le personnel seront intransigeants.

Article. 16. Attestation mutuelle

Tout **document mutuel** devra être envoyé au siège de l'asbl.

En plus de cette attestation à remplir, une deuxième enveloppe préalablement remplie et affranchie devra y être glissée pour son retour à votre domicile.

Julien Ponsard
58 rue du ménil
6730 Breuvanne

Merci d'avance de respecter cette organisation et ne pas déranger les moniteurs lors de leur travail.

Article. 17. Intempérie, maladie, absence d'un moniteur. Seul l'asbl le sport c'est la ressource décidera de la nécessité d'annuler les cours.

L'asbl ne se porte aucunement garante que toutes annulations soient rattrapées.

Aucun recours contre l'asbl ne sera recevable.

Article. 18. Nous ne serons **nullement responsables** des problèmes de non-respect du règlement de la piscine.

Les règles de la direction et du maître-nageur sont non négociables.

Article. 19. La lecture **du règlement** et de **l'organisation des cours** est obligatoire.

Article. 20. Tout changement ou décision au sein et dans l'intérêt du club sont sous la responsabilité de Monsieur **Ponsard Julien** responsable de l'asbl le sport c'est la ressource.

Article. 21. Même sans signature, l'inscription ou le paiement de l'affiliation fait office d'acceptation à ce règlement.

Asbl le sport c'est la ressource

Julien Ponsard - Président

www.ressource-toi.be

RESSOURCE-TOI !

